

## **CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 09 AVRIL – 18H30**

### **Liste des délibérations**

#### **Ordre du jour**

##### **1. INSTANCES**

- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Mise en place des commissions municipales
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des représentants aux organismes extérieurs
- Fixation du cadre des dépenses relevant des fêtes et cérémonies

##### **2. PATRIMOINE**

- Cession d'une partie de la parcelle A158 à Monsieur ZAMPERINI (point ajourné et reporté)
- Acquisition de la parcelle A 3371 à M. ZAMPERINI

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14\*

Elus			Présent	Absent	Pouvoir à
Madame	Marie Lise	MARSAT	X		
Monsieur	Matthieu	PRADERIE	X		
Madame	Marianne	BEYNE	X		
Monsieur	Jean-Marc	LAFORCE	X		
Madame	Valérie	MOTTIEZ		X	VEYSSIERE Patricia
Monsieur	David	FAUGERES	X		
Madame	Maryline	KOEGLER	X		
Monsieur	Vincent	GRECO	X		
Madame	Danielle	VAN DUIJN	X		
Monsieur	Christophe	HAUW	X		
Madame	Patricia	VEYSSIERE	X		
Monsieur	Aurélien	FOURNIER	X		
Madame	Catherine	LARGILLIERE		X	GRECO Vincent
Monsieur	Alain	LATHUILLIERE		X	HAUW Christophe
Madame	Christelle	BOUYSSOU	X		
Monsieur	Jean-François	KREBS		X	MARSAT Marie Lise
Madame	Sylvie	BLANCHER	X		
Madame	Nathalie	VERDIER		X	COLLARD Pascal
Monsieur	Pascal	COLLARD	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEYNE Marianne**

\*Mme BLANCHER Sylvie présente à compter de la délibération N°240405

## 260401 - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

La Maire expose au Conseil les éléments suivants :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil est invité à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3. Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 130 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;
4. Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
5. Le maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
6. Le maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
7. Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
8. Le maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
9. Le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;
10. Le maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
13. Le maire est chargé de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
15. Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
22. Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

## 260402 - Mise en place des commissions municipales

Considérant que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'une de ses membres conformément à l'article L2121.-22 du CGCT,

Considérant que le rôle de ces commissions est d'examiner les questions relatives aux missions qui leur sont attribuées par le conseil (exemple : affaires scolaires, urbanisme, sécurité publique...)

Considérant que ces commissions sont composées uniquement de conseiller municipaux et que pour les communes de plus de 1000 habitants, le principe de représentation proportionnelle doit être respecté afin de permettre l'expression pluraliste des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** créé 7 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers et de donner au Conseil Municipal un avis sur les projets ou sur les mesures qui pourrait être prises, comme suit :

#### 1. Commission BUDGET / FINANCES / ACHATS

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Président :** Matthieu PRADERIE

**Membres :** David FAUGERES, Vincent GRECO, Maryline KOEGLER, Jean-Marc LAFORCE, Nathalie VERDIER

#### 2. Commission URBANISME

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Président :** David FAUGERES

**Membres :** Aurélien FOURNIER, Vincent GRECO, Christophe HAUW, Jean-Marc LAFORCE, Patricia VEYSSIERE, Pascal COLLARD

#### 3. Commission ENVIRONNEMENT / TRAVAUX / VOIRIE / BATIMENTS / MOBILITE

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Président Travaux, Voirie, Bâtiments, Mobilité :** Jean-Marc LAFORCE

**Vice-Président Environnement :** David FAUGERES

**Membres :** Marianne BEYNE, Aurélien FOURNIER, Christophe HAUW, Maryline KOEGLER, Valérie MOTTIEZ, Danielle VAN DUIJN, Patricia VEYSSIERE, Pascal COLLARD

#### 4. Commission ENFANCE & JEUNESSE / CULTURE / ASSOCIATIONS / SPORT / CITOYENNETE / COMMUNICATION

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Présidente Enfance & Jeunesse / Associations / Sport :** Valérie MOTTIEZ

**Vice-Présidente Culture :** Maryline KOEGLER

**Vice-Présidente Citoyenneté / Communication :** Marianne BEYNE

**Membres :** Sylvie BLANCHER, Christelle BOUYSSOU, Vincent GRECO, Jean-François KREBS, Catherine LARGILLIERE, Alain LATHUILLIERE, Danielle VAN DUIJN, Patricia VEYSSIERE, Pascal COLLARD, Nathalie VERDIER

#### 5. Commission SECURITE / PREVENTION

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Président :** Christophe HAUW

**Membres :** Jean-Marc LAFORCE, Alain LATHUILLIERE, Valérie MOTTIEZ, Danielle VAN DUIJN, Patricia VEYSSIERE, Pascal COLLARD

#### 6. Commission AFFAIRES SOCIALES / SENIORS / SANTE / HANDICAP

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Présidente :** Danielle VAN DUIJN

**Membres :** Marianne BEYNE, Sylvie BLANCHER, Christelle BOUYSSOU, Jean-François KREBS, Catherine LARGILLIERE, Nathalie VERDIER

#### 7. Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCES / TOURISME / LOGEMENT

**Présidente :** Marie Lise MARSAT

**Vice-Président :** Vincent GRECO

**Membres :** Marianne BEYNE, Aurélien FOURNIER, Christophe HAUW, Maryline KOEGLER, Matthieu PRADERIE, Patricia VEYSSIERE, Nathalie VERDIER

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260403 - Adoption du règlement intérieur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter, dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, un règlement intérieur qui lui est propre.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN, annexé à la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260404 - Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Il appartient aux assemblées municipales et communautaires de procéder à l'élection ou à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux (communes) et des syndicats mixtes (communes et EPCI) auxquels ils adhèrent, mais également des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : désigne les représentants aux organismes extérieurs suivants :

### Syndicats à vocation multiples de transports scolaires (Belvès, Saint-Cyprien):

- 2 Titulaires : Valérie MOTTIEZ, Jean-François KREPS
- 2 Suppléants : Patricia VEYSSIERE, Aurélien FOURNIER

### Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne – Régie départementale de l'Eau

- 1 titulaire : Matthieu PRADERIE
- 1 suppléant : Christophe HAUW

### Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne (SDE24)

- 2 Titulaires : Jean- Marc LAFORCE, David FAUGERES
- 2 Suppléants : Christophe HAUW, Aurélien FOURNIER

### Cinépassion

- 1 Titulaire : Maryline KOEGLER

### Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

- 1 Titulaire : Marie Lise MARSAT

### Comité National des Œuvre Sociales pour le personnel

- 1 Titulaire (élu) : Marie Lise MARSAT
- 1 Titulaire (agent) : Valérie DEMADE

### EHPAD de Cadouin

- 1 représentant (commune de rattachement) : Danielle VAN DUIJN
- 1 représentant (commune d'implantation) : Maryline KOEGLER

Pour mémoire, la désignation des représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal placé auprès de la CCBDP et les représentants au SMD3 et au SMETAP sont de la compétence de la CCBDP. Nonobstant, les statuts de l'OTI ont récemment ouvert la possibilité de désigner au niveau communal, un représentant qui n'est pas élu communautaire

La commune désigne donc M. Vincent GRECO

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

### 260405- Fixation du cadre des dépenses relevant des fêtes et cérémonies

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les dispositions figurant à sa précédente décision en date du 27 janvier 2024.

Pour mémoire, Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232. Les frais de réceptions hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6234.

La réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes est imprécise. Les comptables publics sont donc fondés à exiger de l'assemblée délibérante qu'elle fixe le cadre d'autorisation d'engagement de telles dépenses.

Il est donc proposé de prendre en charge, les dépenses suivantes :

#### Pour le compte 6232

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

**Pour le compte 6234 (frais de réception) :**

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

A l'occasion des différentes animations organisées par la Municipalité (ciné-débats, avant-première, réception de réalisateurs, acteurs, auteurs...), les intervenants extérieurs peuvent être amenés à engager des frais : repas, déplacement (train, avion, carburants, péages...).

Il est donc proposé de maintenir la possibilité de prendre en charge les dépenses engagées par les intervenants extérieurs à l'occasion des animations et manifestations organisées par la commune dans les conditions ci-après :

**Type de frais pouvant être pris en charge**

- Transports métropolitains exclusivement (avion, train, péage, carburants)
- Restauration
- Hébergement

Cette prise en charge pourra être envisagée à la double condition :

- De l'accord exprès préalable à l'engagement de la dépense donné par la Maire,
- de la vérification des justificatifs de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale M57,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 et 6234,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Fixe la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des fêtes et cérémonies ainsi que les dépenses pouvant être prises en charge lors des différentes animations organisées par la Municipalité telle que ci-dessus détaillée.

Charge Madame la Maire de prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

**2604XX- Cession d'une partie de la parcelle A158 à Monsieur ZAMPERINI**

Point ajourné et reporté.

## 260406 - Acquisition de la parcelle A 3371 à M. ZAMPERINI

La commune de Le Buisson de Cadouin envisage l'acquisition de la parcelle A 3371 de 35 ca, issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde. Cette acquisition se fait auprès de Monsieur Alain Zamperini pour un montant symbolique de 1€. L'objectif de cette acquisition est d'agrandir l'accès à la RD 25 depuis le chemin rural longeant ladite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du conseil municipal ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L.1111-1 permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que la parcelle A 3371 d'une contenance de 35 ca est issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'agrandir l'accès à la RD 25 depuis le chemin rural longeant ladite parcelle dans l'intérêt général de la commune ;

Considérant que Monsieur Alain Zamperini accepte de céder cette parcelle à la commune pour un montant symbolique de 1€, ce dernier ayant pris en charge les frais de bornage ;

Considérant que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'acquérir la parcelle A 3371 de 35 ca, issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde ;

#### ARTICLE 2 :

ACCEPTTE le prix de cession de 1€ proposé par Monsieur Alain Zamperini ;

#### ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, les frais d'actes et d'honoraires étant à la charge de la commune ;

#### ARTICLE 4 :

DIT que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Me KHAYES, notaire au Buisson de Cadouin.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Liste des délibérations pour publication.

La Maire, Marie Lise MARSAT



La Secrétaire de séance, Marianne BEYNE



